1. Les comptes des entreprises contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires par la société consolidante sont consolidés par :

Réponse : c)
Intégration proportionnelle.

Explication : Dans le référentiel marocain traditionnel de consolidation, les entreprises contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Attention : Selon les IFRS actuelles, notamment IFRS 11, les coentreprises (*joint -ventures*) sont comptabilisées par mise en équivalence. Il faut donc distinguer le référentiel applicable.

2. Le pourcentage de contrôle de la société mère dans une filiale exprime :

Réponse : b)
Le pourcentage de droits de vote dont dispose la société à chaque assemblée générale.

Explication :

- Le pourcentage de contrôle mesure le pouvoir de décision de la société mère.
- Le pourcentage d'intérêts mesure la part du capital et des droits économiques détenue directement ou indirectement par la société mère.

3. Calcul du pourcentage d'intérêts et du pourcentage de contrôle

Données :

- La société mère détient 70 % de A.
- La société mère détient directement 40 % de B.
- A détient 20 % de B.

A. Pourcentage d'intérêts dans B

\[40\%+(70\%\times20\%)=54\% \]
Résultat : 54 %

Explication : La société mère possède directement 40 % de B et indirectement 14 % par l'intermédiaire de A.

B. Pourcentage de contrôle dans B

40%+20%=60%
Résultat : 60 %

Explication : La société A étant contrôlée exclusivement par la société mère, les droits de vote qu'elle détient dans B s'ajoutent à ceux détenus directement par la mère.

La société mère exerce donc un contrôle exclusif sur B.

4. Les IAS/IFRS exigent un tracé type du bilan.

Réponse : b) Faux

Explication : Les normes IAS/IFRS n'imposent pas un modèle rigide et unique de présentation du bilan.

La norme IAS 1 prévoit toutefois des rubriques minimales et des principes de présentation des états financiers. L'entreprise conserve une certaine liberté dans leur organisation, sous réserve du respect des exigences de la norme.